

**CONSEIL MUNICIPAL - SESSION ORDINAIRE**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE**  
**DU 8 DECEMBRE 2014 à 20 heures 30.**

L'an deux mil quatorze, le huit décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni salle de la Mairie sous la Présidence de Madame Karine BOURDELAS, Maire.

Présents : MM. BOURDELAS Karine, BIJAULT Joël, BOUCHARD Eric, DUVAL Corinne, ROGER Michel, SUIVRE Gilles, LAIGNEL Frédéric, LAIGNEL Jean-Charles, LEGARLANTEZECK Laurent, KHATTABI Abderrahim, DELAUNAY Stéphane, FIÈGE Françoise, ANCERNE Jérôme.

Absents excusés : M. DUMONT Sonia (pouvoir FIEGE Françoise), COCAGNE Sylvain.

Secrétaires de séance : MM. ROGER Michel, KHATTABI Abderrahim

Date de convocation : 2 décembre 2014

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 22 SEPTEMBRE 2014**

Le compte-rendu est unanimement approuvé.

**2. DECISION MODIFICATIVE : REVERSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE A ARGENTAN INTERCOM**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et conformément aux compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres, la CDC bénéficie d'une participation financière appelée « fonds d'amorçage » calculée en fonction du nombre d'enfants accueillis dans les écoles, soit 90 € par élève pour la commune d'Occagnes. Seules les communes peuvent percevoir ce fonds d'amorçage qu'elles devront reverser à Argentan Intercom. Ce fonds sera versé à la commune en deux échéances :  
Approuvé à l'unanimité.

**3. ADOPTION DU RAPPORT FINAL DE LA CLECT**

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, la fusion de CDC a été accompagnée de transferts de compétences.

Les trois établissements fusionnés relevaient de régimes fiscaux différents. En cas de fusion, la loi prévoit de retenir pour l'établissement fusionné le régime fiscal le plus intégré, en l'occurrence la fiscalité professionnelle unique.

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées entériné lors de sa réunion du 18 novembre 2014, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;
- de valider les montants correspondant à l'attribution de compensation due par la commune au titre de l'exercice 2014 et 2015 ;

Ces sommes représentent un jeu d'équilibre entre Communes et CDC

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

**4. DEFINITION DES COMPETENCES FACULTATIVES EXERCEES PAR ARGENTAN INTERCOM**

De par les dispositions de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes doit exercer des compétences obligatoires et des compétences optionnelles.

Pour ce qui concerne les compétences facultatives, il est demandé aux communes membres de délibérer. Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de définir les compétences facultatives exercées par la Communauté de Communes Argentan Intercom comme suit :

**Compétences facultatives**

**1. Périscolaire**

- fourniture et service de repas dans les cantines scolaires.
- accueil des enfants dans les garderies scolaires.
- programmation et organisation des temps d'activités péri-éducatives définis par la réforme des rythmes scolaires.

## 2. Eclairage public

- installation, entretien et gestion du réseau d'éclairage public.

## 3. Eaux pluviales

- élaboration d'un schéma de gestion des eaux pluviales.
- création et entretien du réseau d'eaux pluviales dans l'emprise de la voirie communautaire.

## 4. Développement numérique et accès au réseau très haut débit

- Toute action ou projet favorisant l'accès au réseau à très haut débit ou contribuant à développer l'offre de service aux entreprises et aux particuliers.

## 5. Accès aux services publics

- Prise en charge du différentiel des tarifs d'accès aux services publics culturels, sportifs, sociaux et de loisirs proposés par les communes aux habitants de la communauté.
- De modifier les statuts de la Communauté de Communes en conséquence.
- De demander au Préfet de l'Orne, au terme de cette consultation, de bien vouloir constater la nouvelle définition des compétences de la Communauté de Communes et la modification de ses statuts.

Approuvé à l'unanimité.

## 5. DELIBERATION : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de modifier le règlement intérieur de la salle des fêtes afin d'y porter la mention suivante : « Les locataires devront fournir en mairie une attestation d'assurances responsabilité civile – location temporaire de locaux – préalablement à la location et précisant la date d'occupation des locaux. »

Le conseil municipal, unanime, n'émet aucune opposition et autorise le Maire à modifier le règlement actuel en conséquence.

## 6. DELIBERATION : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Il convient de nommer un nouveau correspondant défense (CORDEF), acteur de sensibilisation des concitoyens aux questions de Défense. A l'unanimité, est désigné : Monsieur Eric Bouchard, 2ème adjoint au Maire.

## 7. MODIFICATION DE CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Concernant le contrat en cours relatif à la régie et au ménage et désinfection de la salle des fêtes, le conseil municipal décide unanimement, après délibération, de procéder aux modifications comme suit, et ce à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- Ménage et désinfection : 3 h 30 par intervention et rémunération sur base indiciaire
- Régie : rémunération par une indemnité de responsabilité annuelle de 110 € selon le barème fixé et compte tenu de l'importance des fonds maniés.

Le conseil municipal autorise Madame Le Maire à rédiger un avenant au contrat à durée déterminée en cours.

## 8. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE L'IEMP AUX AGENTS TITULAIRES

Le conseil municipal décide à la majorité d'attribuer l'IEMP aux agents titulaires.

## 9. DELIBERATION : pièces irrécouvrables – présentation en non valeur

Liste des pièces irrécouvrables de la Collectivité arrêtée au 5 novembre 2014 et dressée par le Trésorier. Le conseil municipal :

- Admet en non-valeur le titre de recettes dont le montant s'élève à 183.50 €
- Autorise Madame Le Maire à émettre le mandat correspondant.

## 10. AUTORISATION DE VENTE DE LA FRITEUSE DE LA SALLE DES FETES

Madame le Maire explique que la friteuse de la salle des fêtes n'est plus utilisée et propose de la vendre.

Après délibération, le conseil municipal, unanime, autorise Madame Le Maire :

- à procéder à la vente de la friteuse et fixe son prix à 100 €

Cette recette sera portée au budget primitif.

## 11. SE 61 : PROPOSITION DE PROJET D'IMPLANTATION DE BORNES ELECTRIQUES DE LA COMMUNE.

Enquête d'évaluation des besoins en bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables par SE61.

Projetant à court terme le réaménagement du bourg traversé par la RD 958, le conseil municipal, à 9 voix

POUR, intéressé par cette proposition, demande à Madame Le Maire de répondre favorablement à ce courrier.

## 12. QUESTIONS DIVERSES

- Karine Bourdelas :
  - L'étude relative à l'implantation d'éoliennes sur les communes de Tanques, Sarceaux et Fontenai Sur Orne est reportée de 3 mois.
  - Départ en retraite de la cantinière le 16 décembre.
  - Information SITCOM : dès mars prochain, les éboueurs ne ramasseront plus les sacs non triés, la gendarmerie verbalisera. Il en sera de même pour les sacs déposés sur la voie publique trop longtemps avant le jour

- de ramassage.
- Distribution du journal « les Echos » le week end du 4 janvier.
- Samedi 10 janvier à 15 heures : vœux du maire
- Mercredi 14 janvier à 14 heures à la salle des fêtes : réunion destinée aux séniors présentée par la gendarmerie nationale relative à la prévention (vols, cambriolages, arnaques, ...)
- Françoise Fiège (au nom de Sonia Dumont, absente) :
  - Problème d'éclairage à l'arrêt de bus « chemin de la dîme »
    - Karine Bourdelas : ce problème a été vu avec Argentan Intercom, des lampadaires vont être mis en place
  - Pénombre au niveau du STOP Grande Rue, voir auprès d'Intercom pour l'installation d'un lampadaire supplémentaire.
  - En période de neige/verglas, y a-t-il une astreinte ? Quelle est l'organisation ? Le STOP à côté du bar n'est pas suffisamment déneigé / salé l'hiver ainsi que le chemin de la dime.
    - Karine Bourdelas : François intervient par priorité. Chacun peut déblayer devant son domicile et chaque conseiller peut prêter main-forte. Les coordonnées des membres sont distribuées à chacun.
  - Quelles sont les retombées par rapport au RAM ?
    - Joël Bijault : la convention a été signée, les assistantes prévenues, il est encore trop tôt pour avoir des retombées. Un point sera fait dans quelques mois.
  - Repas des Anciens : il serait agréable que la commune offre quelque chose aux gens ne pouvant se déplacer. Ceci permettrait une visite aux gens âgés et de ne pas se sentir oubliés.
    - Karine Bourdelas : Cette question concerne plutôt le CCAS. cette action aurait un coût. Quels critères mettre en place ? A qui offrir ? A partir de quel âge devrions-nous offrir à ceux qui ne viennent pas ?
- Michel Roger : qu'en est-il du fil d'eau « Petite Rue » ?
  - Karine Bourdelas : le terrassier est intervenu. Un bilan sera fait l'année prochaine.
- Eric Bouchard : des haies sont à tailler entre Crêlu et le calvaire et Petite Rue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.



Le Maire, Karine BOURDELAS.